

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1674

présenté par

M. Le Roch, M. Aboubacar, M. Allossery, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Blazy, M. Bleunven, Mme Capdevielle, M. Cresta, M. Daniel, M. Delcourt, M. Jalton, Mme Lacuey, M. Liebgott, M. Marsac, M. Ménard, Mme Récalde, M. Rouillard et Mme Troallic

-----

**ARTICLE 21**

Après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , des agences régionales de santé, des professionnels de santé et des associations d'usagers agréées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le service public d'information en santé doit être un pôle de ressources pour les professionnels de santé comme pour les patients à l'instar de ce que l'on observe dans de nombreux pays. En outre, il doit être animé dans un esprit collaboratif entre les pouvoirs publics, les professionnels de santé et les représentants des usagers. Il est proposé d'amender l'article en ce sens.